

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUSQUET Audrey, Maire déléguée.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 15/06/2026

Présents : MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. DUFOUR Thierry), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAoui Nawal, M. DUPUIS Alain (Procuration de MME BARTHE DELANOË Anne-Marie), M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, M. GOUTY Michel (Procuration de M. CUPOLI Michel), MME MENOÛ-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 15/06/2026

Absents excusés : M. DUFOUR Thierry (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BARTHE DELANOË Anne-Marie (Procuration à M. DUPUIS Alain), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril), M. CUPOLI Michel (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. DUPUIS Alain.

N° DEL2026-60 : Dénomination portant deux voies communales.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;
- **Considérant** que différents lieudits et voies sur la commune n'ont jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Chemin de la Vène** » au chemin reliant la route de Lamillarié au chemin de La Vène Haute, chemin déjà dénommé ainsi par la commune d'Albi ;

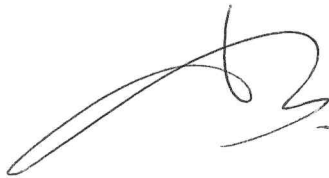
- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Chemin de la Vène basse** » au chemin reliant la route de Saliès au chemin de La Vène, dans la continuité de celui déjà dénommé par la commune d'Albi.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alain DUPUIS



Le Maire

Thierry DUFOUR

